



© Pierre Hybre/MYOP

APPRENTISSAGE

La Région Île-de-France *soutient l'apprentissage*

Édition 2025

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a réformé en profondeur la politique d'apprentissage.

Malgré un engagement important de la Région Île-de-France en faveur de l'apprentissage depuis 2016, le financement de la politique d'apprentissage a été confié aux branches professionnelles par l'intermédiaire des opérateurs de compétences. Les Régions n'ont plus la compétence obligatoire de régulation de l'offre de formation en apprentissage mais peuvent contribuer au financement des organismes de formation par apprentissage (OFA) quand des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique le justifient, en respect du principe de libre administration.

La Région Île-de-France a décidé de poursuivre une action forte en faveur du développement de l'apprentissage via deux dispositifs d'aides destinés aux OFA :

- **Un soutien en fonctionnement aux OFA : la majoration des coûts contrats**

[Soutien majoré aux organismes de formation en apprentissage | Région Île-de-France](#)

- **Un soutien aux investissements aux OFA (études, acquisition, travaux, équipements)**

[Soutien à l'investissement des organismes de formation dispensant des formations par apprentissage | Région Île-de-France](#)

En outre, la Région Île-de-France a souhaité soutenir les apprentis formés en Île-de-France à l'occasion de leur entrée en première année d'apprentissage :

- **Aide régionale à l'apprentissage (ARA)**

[Aide Régionale Apprentissage \(ARA\) pour les apprentis en 1^{ère} année d'apprentissage \(niveaux 3 à 5\) | Région Île-de-France](#)



Pour toute demande d'information

Majoration des coûts contrats : majoration-coutcontrat@iledefrance.fr

Soutien aux investissements : investissement-apprentissage@iledefrance.fr

Aide régionale à l'apprentissage (ARA) : aideregionaleapprentissage@iledefrance.fr



La majoration *des coûts-contrats*



Bénéficiaires et éligibilité des formations

Sont éligibles les OFA franciliens remplissant cumulativement les deux conditions suivantes :

- Dispenser une activité apprentissage ayant obtenu leur certification qualité au sens de l'article L.6316-1 et suivants du code du travail (Qualiopi),
- Dispenser des formations en apprentissage en Île-de-France depuis au moins septembre N-2, en qualité d'OFA.



Démarche

L'organisme doit déposer sa demande et les pièces justificatives lors de la campagne d'appel à candidature annuelle via le portail mesdemarches.iledefrance.fr.

L'OFA sollicite un soutien pour l'ensemble des contrats en cours afférents aux formations se déroulant entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

L'OFA a la possibilité de solliciter une majoration exceptionnelle lorsqu'il est confronté à une difficulté financière non structurelle mettant en péril la pérennité de son activité d'apprentissage.



Critères d'instruction

Les demandes de majoration de coûts contrats sont instruites selon les critères suivants et donnent lieu à un classement en fonction des priorités régionales :

- **Besoin de financement de l'activité apprentissage** de l'organisme sur la base de la comptabilité analytique, en prenant en compte toutes les ressources de l'année N.
- **Accueil de publics prioritaires** : proportion des apprentis formés dans les premiers niveaux de qualification, nombre d'apprentis en situation de handicap, taux de représentation des femmes, nombre de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville et des territoires ruraux.
- **Le caractère prioritaire de la filière** : prise en compte des formations dont les besoins en recrutement sont avérés, en lien avec les métiers en tension en Île-de-France.
- **La qualité des formations** pour lesquelles une majoration est demandée illustrant notamment la démarche d'excellence et d'accompagnement social et/ou pédagogique des apprentis.
- **L'implantation sur un territoire peu pourvu en offre de formation professionnelle** dans un rayon de 10 km.

Un bonus financier peut être alloué aux formations qui prennent en compte la dimension environnementale.



Financement

Le soutien régional prend la forme d'une majoration des coûts contrats de formation (NPEC), versée à l'OFA.

Un montant forfaitaire par contrat d'apprentissage est appliqué, en fonction du nombre de formations et contrats éligibles considérés comme prioritaires compte tenu de l'application des critères mentionnés ci-contre.

Le montant de la majoration par OFA est versé, au titre de l'année comptable pour laquelle le financement est demandé, dans la limite des crédits disponibles. Il ne peut excéder 2 M€ par OFA candidat.

Une majoration exceptionnelle peut être versée de façon complémentaire, en cas d'éligibilité, dans la limite de 50 % du déficit et d'un plafond maximum de 500 000 €.



© Jean Larive/MYOP

Le soutien *aux investissements*

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les OFA franciliens remplissant cumulativement les cinq conditions suivantes :

1. Dispenser une activité en apprentissage ayant obtenu une certification qualité au sens de l'article L.6316-1 et suivants du code du travail (Qualiopi) ;
2. Dispenser des formations en apprentissage sur le territoire francilien depuis au moins 1 an au moment de la candidature ;
3. Présenter un projet d'investissement prévu pour la dispense de formations en apprentissage sur le territoire francilien ;
4. Être propriétaire du bien pour lequel une subvention est sollicitée ou titulaire d'un bail récemment renouvelé (ou engagement du propriétaire à renouveler le bail), en propre ou sous la forme de SCI *, et assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement ;
5. Présenter un besoin de financement sur le projet d'investissement ne pouvant être pris en charge au titre des fonds propres de la structure et de tiers financeurs.



© Michal Somika/MYP

Type de projet concerné

• **Etudes préalables :**

- à des travaux de construction, de rénovation, d'aménagement, de maintenance lourde (ex : remplacement de chaudière), de mise aux normes ;
- à l'acquisition d'équipements spécifiques ;

- **Travaux** de construction, de rénovation, d'aménagement, de maintenance lourde, de mise en sécurité technique, de mise aux normes et travaux induits ;
- **Acquisition** immobilière (terrains, bâtiments) ;
- **Équipements** liés à la pédagogie, l'hébergement, la restauration, la vie scolaire et le sport.

*La SCI doit être détenue en majorité par l'OFA.

L'objet de la SCI doit contenir la propriété d'immeuble(s) affecté(s) à la formation et à l'apprentissage.



Démarche

L'organisme doit déposer sa demande et les pièces justificatives lors de l'appel à projet annuel via le portail mesdemarches.iledefrance.fr.



Critères d'instruction

- Développement de l'apprentissage dans les **secteurs prioritaires** de l'économie francilienne,
- Représentativité de l'activité apprentissage et **qualité** des formations dispensées,
- Développement de l'**accessibilité** de l'offre de formation en apprentissage au plus grand nombre,
- **Qualité des investissements** envisagés et respect des normes **environnementales**.



Base éligible, taux de participation, plafond

Le montant de la subvention est calculé sur la base de coût prévisionnel du projet fourni par le demandeur et évalué par les services de la Région.

Le taux de participation financière de la Région est défini au regard des axes d'analyses suivants :

- Affectation des bâtiments ou équipements subventionnés : en cas de publics multiples (apprentis, lycéens, étudiants, stagiaires de formation continue, etc.), le soutien régional potentiel est proratisé en fonction de la part des apprentis présents au sein de l'établissement,
- Participation d'autres financeurs à la réalisation de l'investissement,
- Moyens financiers mobilisables par l'OFA, en particulier fonds propres et capacité éventuelle d'emprunt.

Taux de participation maximum :

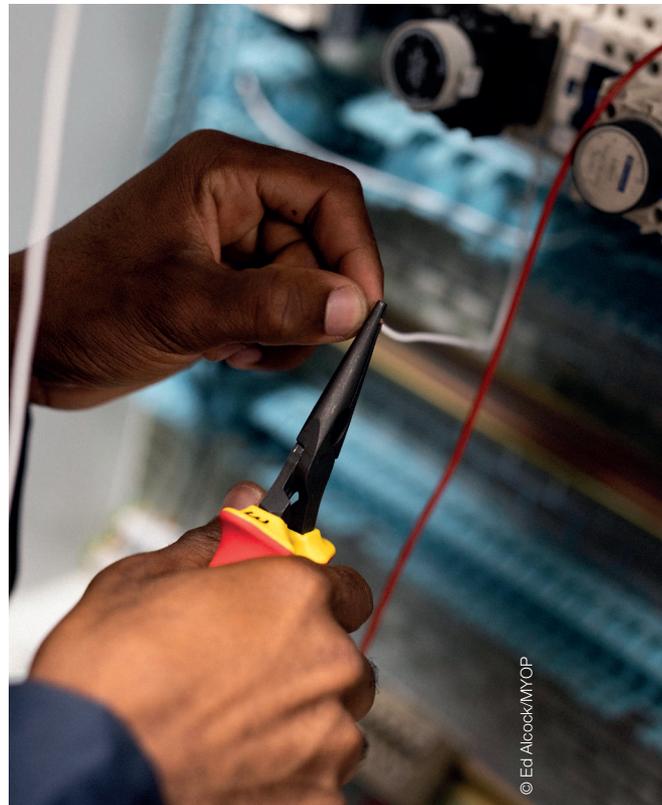


50 % du coût
de la base éligible

Plafond subvention régionale :



7 millions
d'euros



© Ed Alcock/MYOP

L'aide régionale à l'apprentissage (ARA)



POURQUOI UN DISPOSITIF D'AIDE AUX APPRENTIS ?

L'Aide régionale à l'apprentissage (ARA) a pour objectif de soutenir les apprentis des premiers niveaux de formation lors de leur entrée en première année de contrat d'apprentissage, pour les aider à faire face à des

dépenses diverses, qu'il s'agisse d'achat de fournitures ou d'équipements professionnels, de frais de transport, de restauration, d'hébergement etc.



LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARA

L'aide régionale à l'apprentissage est destinée aux apprentis en première année de contrat d'apprentissage, préparant un diplôme de niveau 3, 4 ou 5, inscrits dans un OFA dont le site de formation est situé en Île-de-France.

L'Aide régionale à l'apprentissage s'adresse aux apprentis :

- **Inscrits en première année** de contrat d'une formation en apprentissage dans un centre de formation d'apprentis situé en Île-de-France,
- **Suivant de façon assidue une formation** de niveau infra bac (exemple : CAP), de niveau bac (exemple : bac pro) ou de niveau bac +2 (exemple : BTS),
- **Ayant un contrat d'apprentissage** en cours de validité,
- **N'ayant pas déjà obtenu** l'aide régionale.

Le dispositif prévoit toutefois des cas de non-éligibilité au dispositif :

- **Apprentis** dont le contrat a été rompu à la date de la demande,
- **Jeunes en apprentissage** sans employeur au terme du délai légal pour conclure un contrat ou au moment de la demande,
- **Apprentis** prolongeant ou prorogeant leur contrat et ayant déjà perçu l'aide au cours d'une année antérieure,
- **Apprentis** ayant fait preuve d'un absentéisme non justifié excessif, dès lors que celui-ci excède 20 % du temps de formation effectué au moment de la demande.



LE MONTANT DE L'AIDE

L'Aide régionale à l'apprentissage est un forfait annuel, déterminé par l'exécutif régional chaque année, en fonction du niveau de la formation suivie par les apprentis.

Pour 2025, les forfaits sont les suivants :

- **200 € pour les apprentis** inscrits en première année d'une formation de niveau 3 et 4 (CAP et BAC PRO à titre d'exemple),
- **115 € pour les apprentis** inscrits en première année d'une formation de niveau 5 (BTS à titre d'exemple).



VERSEMENT DE L'AIDE AUX APPRENTIS

L'Aide Régionale à l'Apprentissage est attribuée aux apprentis sur demande établie pour leur compte par l'OFA dispensant leur formation en apprentissage.

Les demandes d'aide sont formulées par les OFA auprès de la Région Île-de-France, à l'occasion des 3 sessions durant lesquelles la plateforme mesdemarches est ouverte (en général février, mai et septembre).



DÉMARCHE

Dépôt en ligne sur <http://mesdemarches.iledefrance.fr>

Après avoir vérifié l'éligibilité des apprentis au dispositif et recueilli leur consentement, l'OFA transmet à la Région Île-de-France la/les liste(s) complétée(s) des apprentis répondant aux critères d'attribution de l'aide, en utilisant les tableaux d'attribution fournis par la Région, accompagnés des documents justificatifs servant au paiement de l'ARA (RIB, document d'identité, autorisation parentale pour les apprentis mineurs).

L'Aide régionale à l'apprentissage est versée directement sur le compte bancaire de l'apprenti par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elle fait l'objet d'un versement unique.



© Jean Laprive/MYOP

AIDE RÉGIONALE
À L'APPRENTISSAGE
100 000 jeunes
soutenus par la **Région**
depuis **2021**



Région Île-de-France

2, rue Simone-Veil
93400 Saint-Ouen
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

[f](#) RegionIleDeFrance
[x](#) iledefrance
[@](#) iledefrance